



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée à l'effet que le conseil municipal étudiera, lors de son assemblée du **lundi 7 août 2023 à 19 h 30**, au sous-sol de l'église située au 1510, route 222 à Saint-Denis-de-Brompton, une demande de dérogation mineure.

La demande concerne l'immeuble situé 335, chemin du Barrage, constitué du lot 2 674 690 situé dans la zone RFVC-1.

La demande consiste à autoriser un remblai d'une hauteur approximative de 4 mètres et d'une longueur de 55 mètres en façade de la route 222 alors que l'article 71.1 du *Règlement n° 474 de zonage* indique qu'il est strictement interdit de réaliser des travaux de remblai ou déblai d'une hauteur supérieure à 1,5 mètre. Cette demande a pour effet d'autoriser l'érection d'un mur végétal d'intimité.

Toute personne désirant des informations sur ce dossier peut communiquer avec l'inspecteur municipal en urbanisme par courriel à l'adresse jlarrivee@sddb.ca. Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de l'assemblée du **lundi 7 août 2023 à 19 h 30**.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 6 JUILLET 2023**

Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe